



Ville de Cerny

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2012/I/75 – 6.1 INTERDISANT LA BAINNADE DANS LES RUS

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que les rus de Cerny ne font l'objet d'aucune analyse obligatoire dans le cadre de la baignade et d'aucune surveillance,

Considérant que leurs abords, les rus de Cerny ne sont pas aménagés pour permettre l'utilisation de cet espace en tant que lieu de baignade,

Considérant que la morphologie des rus peut représenter un risque pour les baigneurs,

Considérant la nécessité de préserver des pollutions les rus,

ARRETE

Article 1 : Les baignades dans les rus de Cerny sont interdites en permanence, parce que dangereuses,

Article 2 : Les panneaux d'informations nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au Préfet de l'Essonne
- à la Gendarmerie de Guigneville -
- à l'ARS
- au SIARCE

Article 5 : L'arrêté sera affiché en mairie pendant 4 mois et mentionné dans le bulletin municipal



Fait, le 29 mai 2012
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny